



Le défrichement



Le code forestier

L'état boisé ?

L'état boisé est l'occupation d'un sol par des arbres ou arbustes d'essences forestières sur au moins 10 % de sa surface.

Un terrain précédemment couvert d'une formation boisée qui a été détruite suite à un sinistre ou une exploitation est considéré comme boisé.

Le défrichement ?

Un défrichement se caractérise par 2 critères cumulatifs :

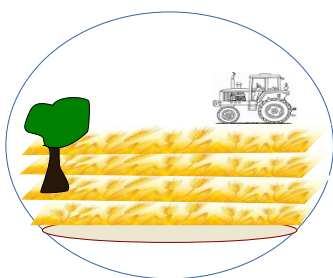
- la destruction de l'état boisé (directe ou indirecte)
- le changement d'usage du sol (urbanisation, mise en culture, carrières...)

Le défrichement direct

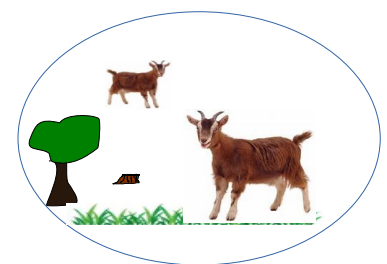
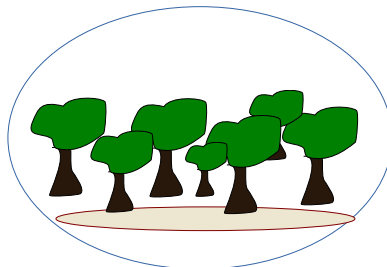
Disparition rapide de la nature et de l'usage forestier

Le défrichement indirect

Opération entraînant progressivement la suppression de l'état boisé



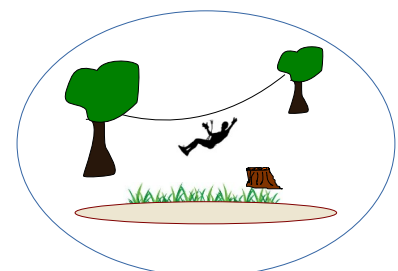
Mise en culture, en prairie en verger, en sapin de Noël



Pâturage incontrôlé et intensif en forêt



Construction

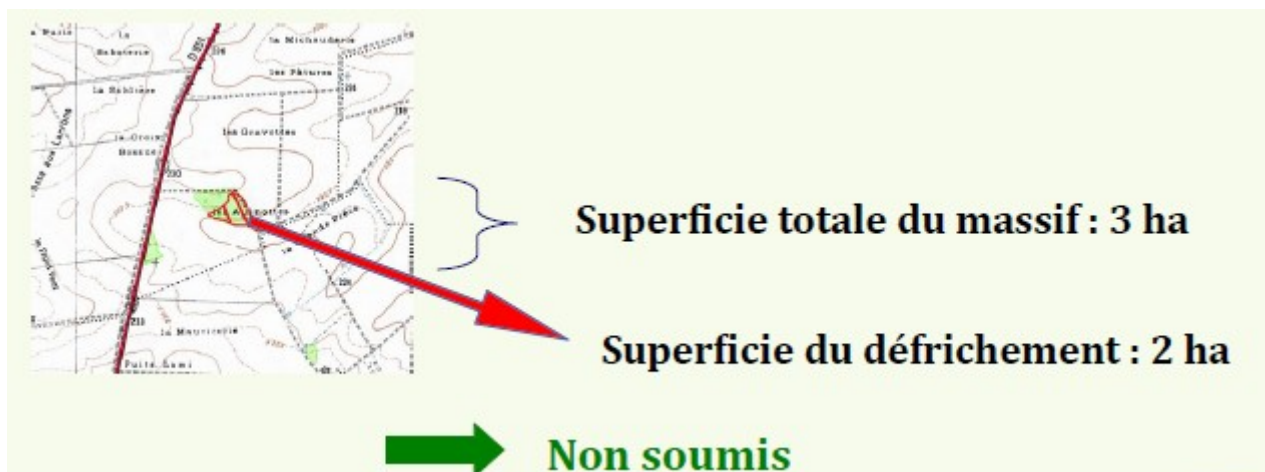
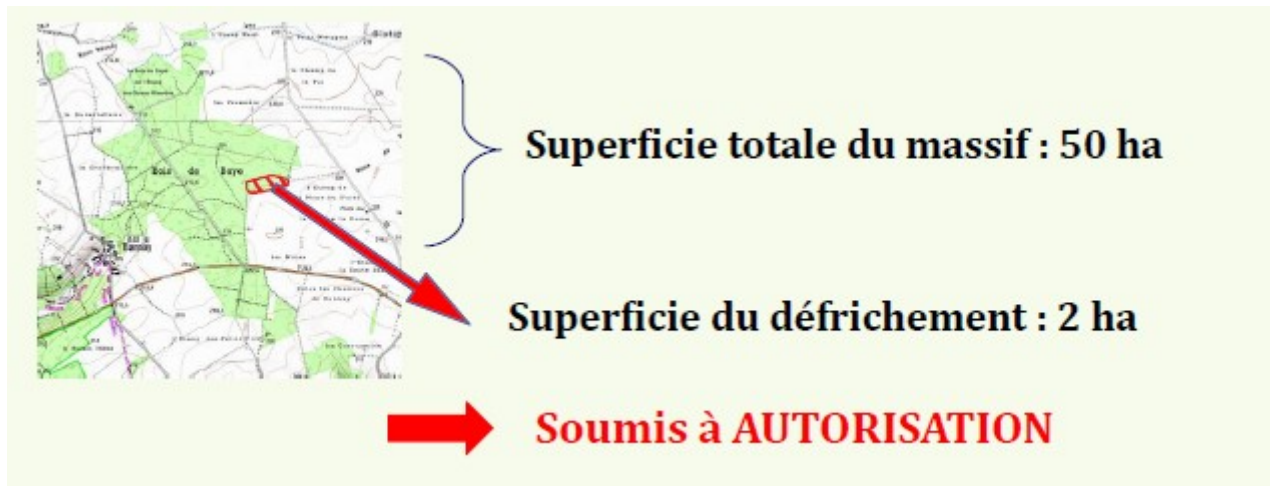


Divers aménagements en forêt

Pour les bois privés

Tout défrichement dans un massif boisé de plus de 4 ha est soumis à **AUTORISATION** préalable, dès le premier m² : formulaire cerfa 13632*06.

Exemples



On entend par massif une entité continue de bois.
Une voie de circulation, une ligne de chemin de fer à voie unique, une terre labourable de moins de 30 mètres, un ruisseau, ne créent pas de discontinuité à l'intérieur d'un bois.
Une autoroute, une voie navigable, créent une discontinuité.

Pour les bois des collectivités



Une **AUTORISATION** est requise quelque soit la superficie du massif et **dès le premier m²**.



Exemples de cas d'exception et d'exemption aux procédures de défrichement sont prévus au code forestier (L 341-2 et L 342-1)

- En cas de forêt située en zone de réglementation des boisements (renseignements auprès du conseil départemental).
- La remise en valeur d'anciens terrains agricoles abandonnés depuis moins de 30 ans (40 ans en zone de montagne).

Les motifs de refus d'un défrichement

- Lorsque la conservation du massif est reconnue nécessaire au regard du code forestier (protection contre l'érosion, zones humides, salubrité publique...).
- Les bois et forêts figurant en Espaces Boisés Classés « EBC » au Plan Local d'Urbanisme.

Les conditions ?

Toute autorisation de défrichement est assortie de conditions soit :

- la réalisation sur d'autres terrains de travaux de boisement ou reboisement.

- l'exécution de travaux sylvicoles.

- le versement d'un montant équivalent au boisement, au fond stratégique de la forêt et du bois .

En 2022 dans les Vosges :

*Le montant des compensations (coeff 1) est de **4 290 € (valeur du terrain + coût du reboisement) par hectare défriché**, pouvant être majoré d'un coefficient déterminé selon les enjeux économiques, sociaux et environnementaux (+ 300 euros maximum, montant révisable chaque année).*

- pour les cas particuliers d'autres mesures peuvent être demandées.

Tous ces cas particuliers nécessitent une expertise, voire une visite sur place.

Pour savoir si votre projet est concerné :

Envoyez par mail :

- un descriptif de votre projet
- un plan de situation
- un plan cadastral

à l'adresse suivante :

ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Le code de l'environnement

L'étude d'impact

Tout déboisement, même exempté d'autorisation de défrichement, **d'une surface supérieure à 0,5 ha** est **soumis à l'avis de l'autorité environnementale** pour définir au « cas par cas » si une étude d'impact est nécessaire. *Un changement est attendu en 2022.*

Cette demande est à envoyer à l'adresse suivante (via le formulaire cerfa 14734*03) :

Par courrier : DREAL Grand Est – SEE Pôle Projet – 14, rue du Bataillon de Marche n°24 – 67070 STRASBOURG Cedex BP 81005

Par mail : casparcas.see.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

La réglementation NATURA 2000

Si mon projet est susceptible d'avoir un impact sur un site Natura 2000 .

La réglementation sur la Loi sur l'eau

Si mon projet est susceptible d'avoir un impact sur les cours d'eau et les zones humides.

Le code de l'urbanisme

La réglementation sur les Espaces Boisés Classés

Avant toute réalisation, je dois veiller à l'application des différentes réglementations pouvant concerner mon projet. Pour cela, je me rapproche de la Mairie afin de prendre connaissance du document d'urbanisme.

Précision importante

Une autorisation d'exploiter un terrain agricole ou un permis de construire ne vaut pas AUTORISATION de défricher.

La nature cadastrale d'une parcelle ne préjuge pas de son état boisé (ex : une parcelle en nature de prairie peut être boisée).



Fiche mise à jour le : 03/02/2022